

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Le lundi 07 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI.

Secrétaire de la séance : Pascale ASTIER

Présents : Catherine PELLINI, Christophe ICHE, Julien CIVALLERI, Robert BRUN, Michaël GUILLAUME, Pascale ASTIER, Rémy REY

Représentés : Josiane BUIS représentée par Christophe ICHE

Absents et excusés : Martine CIVALLERI, Jérôme VIGNON

Ordre du jour :

Vote du Compte financier unique 2024 – Budget commune et Eau assainissement

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget commune et Eau assainissement

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vote du budget primitif 2025 – Budget commune et Eau assainissement

Approbation du procès verbal du 10 mars 2025

Le procès verbal du 10 mars 2025 est adoptée à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (N° 2025 DE 018)

Le maire rappelle que par délibération du 05 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	14,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,90 %

Madame le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	14,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,90 %

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget commune (N° 2025 DE 015)

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	218 409,90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	84 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	67 827,81
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	286 237,71
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	286 237,71
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	286 237,71
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget eau et assainissement (N° 2025 DE 017)

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	43 596,47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	2 231,75

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	41 364,72
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	41 364,72
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	41 364,72
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2025 - Budget eau et assainissement (N° 2025 DE 020)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 205 041,97

En dépenses à la somme de : 205 041,97

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	48 850,00
014	Atténuations de produits	3 100,00

022	Dépenses imprévues	1 484,72
042	Section à section	33 770,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	1 970,00
67	Charges exceptionnelles	400,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		90 074,72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 364,72
042	Section à section	23 210,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		90 074,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	80 000,00
020	Dépenses imprévues	1 257,25
040	Section à section	23 210,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		114 967,25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	51 440,25

040	Opérations ordre transf. entre sections	33 770,00
13	Subventions d'investissement	29 757,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		114 967,25

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2025 - Budget commune (N° 2025 DE 019)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget commune pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 545 940,09

En dépenses à la somme de : 545 940,09

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	170 670,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 550,00
014	Atténuations de produits	13 944,00
042	Section à section	69 550,00
65	Autres charges de gestion courante	181 010,00
66	Charges financières	1 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		458 224,71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	286 237,71
042	Section à section	1 450,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900,00
73	Impôts et taxes	10 200,00
731	Fiscalité locale	70 000,00
74	Dotations et participations	82 437,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		458 224,71

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 450,00
204	Subvention d'équipement versées	3 200,00
21	Immobilisations corporelles	77 565,38
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		87 715,38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	18 165,38
021	Virement de ka section de fonctionnement	67 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	2 550,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	87 715,38
--	------------------

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2024 - Budget commune (N° 2025 DE 014)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	218 409,90	0,00	27 211,80	0,00	245 621,70
Opérations exercice	118 071,68	185 899,49	20 047,88	11 001,46	138 119,56	196 900,95
Total	118 071,68	404 309,39	20 047,88	38 213,26	138 119,56	442 522,65
Résultat de clôture		286 237,71		18 165,38		304 403,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
Total cumulé	0,00	286 237,71	864,00	18 165,38	864,00	304 403,09
Résultat définitif		286 237,71		17 301,38		303 539,09

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christophe ICHÉ, adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2024 - Budget eau et assainissement (N° 2025 DE 016)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	43 596,47	0,00	85 348,83	0,00	128 945,30
Opérations exercice	58 704,13	56 472,38	69 621,22	35 712,64	128 325,35	92 185,02
Total	58 704,13	100 068,85	69 621,22	121 061,47	128 325,35	221 130,32
Résultat de clôture		41 364,72		51 440,25		92 804,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	29 757,00	0,00	29 757,00
Total cumulé	0,00	41 364,72	0,00	81 197,25	0,00	122 561,97
Résultat définitif		41 364,72		81 197,25		122 561,97

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christophe ICHÉ, adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Catherine PELLINI
Président de séance

Pascale ASTIER
Secrétaire de séance

